

# RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2006-46

## RÈGLEMENT N° 2006-46 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE RUISSEAU BELLECHASSE À BERTHIER-SUR-MER

Avis de motion : 11 juillet 2006  
Adoption : 17 octobre 2006  
Publication :  
Entrée en vigueur :

- CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux MRC relativement à la gestion des cours d'eau dans le Code municipal;
- CONSIDÉRANT la demande d'entretien dudit cours d'eau;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots mentionnés au titre a signé une entente avec la MRC de Montmagny autorisant lesdits travaux et le paiement de ceux-ci dans sa totalité ;
- CONSIDÉRANT que le 11 juillet 2006 un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QU'un** règlement portant le numéro 2006-46 intitulé « Règlement numéro 2006-46 autorisant des travaux d'entretien dans la Branche # 6 du cours d'eau Bellechasse sur les lots 250-P, 251-P et 253-P du cadastre de ~~St Vallier~~ *Berthier* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le conseil ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - TRAVAUX**

Le présent règlement décrète l'exécution des travaux d'entretien de la Branche # 6 du cours d'eau Bellechasse sur les lots 250-P, 251-P et 253-P du cadastre de ~~St Vallier~~ *Berthier*.

### **ARTICLE 2 – DÉPENSES – APPROPRIATION AU SURPLUS**

Pour défrayer le coût des travaux décrétés à l'article 1, incluant les frais techniques et d'administration et autres dépenses accessoires, le conseil est autorisé à dépenser la somme n'excédant pas 2 000 \$.

La contribution financière de la MRC de Montmagny, au montant de 2 000 \$, est payable à même le surplus accumulé.

### **ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DU SURPLUS – QUOTE-PART**

Afin de pourvoir au remboursement du surplus, il est imposé et sera prélevé une quote-part à la Municipalité de Berthier-sur-Mer correspondant aux coûts des travaux. Celle-ci, par taxation spéciale, recouvrira du contribuable le coût

2006-09-28

## RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

des travaux, le tout tel que prévu par entente entre ledit propriétaire et la MRC de Montmagny.

### **ARTICLE 4 – EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Pour réaliser les travaux du présent règlement, le conseil mandate l'Entreprise Gérard Pouliot inc. Cette entreprise effectuera lesdits travaux moyennant 100 \$/heure pour le transport et 125 \$/heure pour la machinerie.

### **ARTICLE 5 – POUVOIR DU CONSEIL**

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

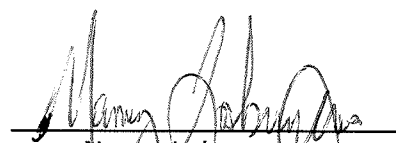
### **ARTICLE 6 – SIGNATURE**

Le préfet et la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Montmagny, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution du présent règlement.

### **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Marcel Catellier  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
Nancy Labrecque  
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ